

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 10 (1896)

Artikel: Armes des communes neuchâteloises [suite]

Autor: Grellet, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745214>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une clef est une clef sans autre, et c'est au dessinateur qu'il appartient d'ajourer le panneton et de figurer l'anneau suivant le style de l'époque et suivant sa fantaisie. Sur ce point encore l'auteur est démenti par son œuvre (voyez notamment pl. XX, fig. 20-25).

Les figures 1 à 3 ci-contre sont de la fin du XVIII^e siècle, époque révolutionnaire, bien caractérisée par la grossièreté du dessin ; sur les deux premières l'aigle est privée de sa couronne.

Les n°s 4 à 11 appartiennent à l'époque de la restauration ; on y remarque les supports de branchages, dont la dernière transformation (une branche de chêne et une d'olivier) est devenue d'un usage à peu près général.

Les n°s suivants s'emploient encore aujourd'hui.

Les deux dernières figures n'ont rien d'officiel ; l'avant-dernière a été adoptée par le Cercle démocratique (conservateur-libéral) de Genève ; la dernière est une réunion des armes de Genève, de celles de l'Eglise de Genève et des armes ou plutôt du cachet de Calvin avec sa devise : Prompte et sincere.

ALBERT CHOISY.

Armes des Communes Neuchâtelaises

(SUITE).

DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS

MOTIERS. — De gueules à une tour crénelée flanquée à senestre d'un mur également crénelé d'argent, au chef de Neuchâtel. — Bien que nous nous trouvions en présence d'un édifice ayant l'apparence d'une fortification, il faut y voir non un château, mais plutôt une église, un *moutier* comme l'indique la position de l'unique tour.

COUVET. — D'argent à trois pots de gueules, enflammés au naturel. — L'industrie de la poterie a été très florissante dans cette localité depuis le XVI^{me} jusqu'au commencement du XIX^{me} siècle, et les réchauds ou pots à feu qu'on y confectionnait et envoyait au loin, portaient le nom de *covets*.

TRAVERS. — D'azur à trois poissons d'argent l'un sur l'autre, celui du milieu contourné, nageant donc en *travers*. Il s'agit de truites que l'on trouve en abondance à Travers. Ces armes sont sculptées dans l'église de ce village avec la date de 1562.

NOIRAGUE. — Parti au premier de Travers dont Noirague dépendait, au second d'or à une fasce ondoyante de sable, rappelant le ruisseau de la *Noire Aigue* qui a donné son nom au village. Ces armes datent de 1878.

BOVERESSE. — D'azur à un rencontre de bœuf d'or, lampassé de gueules surmontant deux ponts d'argent mouvants des flancs de l'écu et se rencontrant en pointe. — Armes modernes. Les ponts sont une particularité locale, le bœuf (*bos, bovis*) est une allusion au nom du village.

FLEURIER. — D'azur à trois rochers d'argent, en pointe trois ponts de même. — C'est presque une photographie des particularités topographiques de la localité avec l'Areuse, le Buttes et le Fleurier, au pied du Chapeau de Napoléon, de la côte de Sassel et de la Caroline.

BUTTES. — De gueules à trois *buttes* de sinople chargées d'une fasce ondulée d'argent, cette dernière représentant le Buttes. — Armes modernes doublement parlantes !

LA COTE-AUX-FÉES. — D'azur à une brebis d'argent terrassée de sinople. Armes modernes, bien composées. Etymologiquement on devrait écrire non pas *fée* mais *faye* (brebis).

SAINT-SULPICE. — Ecartelé : au premier d'azur à une tour d'argent sur trois coupeaux de sinople; (la tour Bayard) au second, d'or à un serpent de sinople allumé et lampassé de gueules (la légendaire Vuvre tuée par *Sulpice Reymond*) au troisième, aussi d'or à une roue moliné de sable, au quatrième de gueules à deux marteaux d'argent passés en sautoir (les deux derniers quartiers ont trait aux usines du village) le tout entouré d'une bordure d'argent chargée d'une chaîne de sable. Il s'agit de la chaîne de la Tour Bayard qui a arrêté les Bourguignons. — Armes modernes.

LES VERRIÈRES. — D'azur à la bande d'argent chargée de trois étoiles du premier. — Armes modernes. Les étoiles représentent les trois anciennes communautés de Meudon, Grand Boujean et Belleperche dont se compose la commune actuelle.

LES BAYARDS. — D'azur à la tour d'argent terrassée de sinople, au chef de gueules chargé d'une foi au naturel, vêtue d'hermine, le tout à la bordure d'or chargée d'une chaîne de sable. — Armes modernes. La foi symbolise l'union du Grand et du Petit-Bayard en une commune. Lors de la création des armes de St-Sulpice et des Bayards, ces deux localités se sont trouvées en compétition, chacune tenant à rappeler dans son écusson les souvenirs de la Tour Bayard et de la chaîne qui se trouvait à mi-chemin entre les deux. Il a fallu donner satisfaction à l'une et à l'autre.

DISTRICT DU VAL-DE-RUZ

CERNIER. — D'argent à l'épervier éployé au naturel, chargé en cœur d'un écu de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sinople. — Armes modernes. En choisissant ces armes on a tenu compte du sobriquet des habitants de Cernier appelés « les éperviers » ainsi que des armes du comté de Valangin qui ont été habillées aux nouvelles couleurs de la république neuchâteloise.

CHÉZARD ET ST-MARTIN. — D'or à la croix alaisée de gueules cantonnée de quatre tourteaux d'azur (Chézard), parti d'azur à l'image de St-Martin vêtu pontificalement d'argent, rehaussé d'or, ganté et chaussé de gueules et tenant dans la senestre une crosse aussi d'or (Saint Martin). Le premier du parti était déjà anciennement en usage pour la commune de Chézard sur un petit sceau, mais sans indication de couleurs. Saint-Martin n'avait pas d'armes. Cet écusson fut composé après la réunion de ces deux communes en une seule par la loi de 1888.

DOMBRESSON. — D'azur à une gerbe d'or.

VILLIERS. — De gueules au cœur d'argent surmonté d'une étoile à 8 rais de même.

LE PAQUIER. — D'argent au sapin de sinople terrassé de même.

SAVAGNIER. — D'azur au lion d'or tenant un écu de Neuchâtel.
— Ces armes paraissent dater du siècle passé.

FENIN-VILARS-SAULES. — La commune de Fenin portait dans ses armes un gril, allusion à St-Laurent, patron de cette commune, mais les documents ne leur donnant pas d'émaux ils furent fixés : d'argent au gril de sable. Vilars porte de gueules au sapin au naturel terrassé de sinople, et Saules d'or à 2 haches d'argent emmanchées de sable passées en sautoir. Lors de la fusion des trois communes, leurs armes furent réunies en un écusson tiercé en pairle.

FONTAINES. — D'azur à une fontaine à deux goulots d'argent. Ces armes parlantes remontent au XVII^{me} siècle.

ENGOLLON. — D'argent au chêne au naturel terrassé de sinople. — Ces armes créées en 1869 pour la municipalité, ont passé à la nouvelle commune.

FONTAINEMELON. — Parti de gueules et de sinople à la fasce ondulée d'argent, brochant sur le tout un pal d'or à trois chevrons de sable, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe à dextre d'une ébauche de montre, à senestre d'une charrue du dernier. — Armes modernes. — Les étoiles rayonnant au-dessus des emblèmes de l'industrie et de l'agriculture doivent indiquer la prospérité de ces industries ; le fasce ondulée constate de récents travaux de canalisation et le pal aux chevrons rappelle les souvenirs du comté de Valangin.

LES HAUTS-GENEVEYS. — D'azur à deux branches de genévrier au naturel passées en sautoir. — Armes mentionnées déjà au XVII^{me} siècle. Ce village a été fondé par des Genevois; le nom n'a donc pas de rapports avec le genévrier, mais des exemples d'étymologie erronée sont fréquents dans les armes parlantes.

BOUDEVILLIERS. — De gueules à la croix tréflée d'or. — Armes modernes basées sur l'enseigne de l'hôtel communal « à la Croix d'or. »

VALANGIN. — De gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. Valangin était une des quatre bourgeoisies. Elle portait déjà ces armes qui sont celles des anciens seigneurs d'Arberg-Valangin, branche de la maison de Neuchâtel.

COFFRANE. — D'argent au frêne au naturel terrassé de sinople. — Coffrane paraît signifier « cour des *franes* » (patois pour frênes). Plusieurs de ces arbres à l'Est du village formaient une sorte de cour.

LES GENEVEYS-SUR-COFFRANE. — D'azur à trois chevrons cousus de gueules accompagnés en chef de deux étoiles d'or. — Ce sont probablement les chevrons de Valangin habillés aux couleurs de la bourgeoisie dont le drapeau et le manteau de l'huissier étaient rouge et bleu. Un marteau forestier reproduit ces armes.

MONTMOLLIN. — D'azur au moulin à vent d'or sur un mont de sinople. -- Armes modernes, inspirées par l'étymologie du nom.

DISTRICT DU LOCLE

LE LOCLE. — Lozangé d'or et de gueules à la fasce d'argent chargée d'une onde d'azur soutenue d'un pal aussi d'argent chargé de trois sapins au naturel croissant sur trois monts de sinople.

LES BRENETS. — Coupé en chef de gueules au chevron d'argent, en pointe d'azur à une chute d'eau entre des rochers au naturel, une fasce échiquetée d'or et de sable brochant sur le tout. — Le chevron est celui de Neuchâtel, le second du coupé représente le saut du Doubs.

LE CERNEUX-PÉQUIGNOT. — D'argent à une charrue de sable terrassée de sinople et flanquée de sapins au naturel. — Armes modernes, représentant la clairière de ce village et ses occupations agricoles !

LA BRÉVINE. — D'azur à une fontaine rectangulaire à deux goulots d'argent et à la bordure d'or. Ces armes qui datent de 1864 sont parlantes, le nom de Brévine paraissant être dérivé *d'abreuvoir*, aussi la fontaine est-elle de forme rectangulaire, tandis que celle de Fontaines est ronde. Pour mieux distinguer ces deux écussons, la Brévine a ajouté la bordure d'or après 1888.

LA CHAUX-DU-MILIEU. — D'argent à trois sapins au naturel terrassés de sinople, un corbeau planant en chef. Ces armes paraissent dater du commencement du siècle.

LES PONTS-DE-MARTEL. — Coupé d'azur à un pont à 3 arches d'argent et de gueules à un marteau d'or posé en barre. Ces armes remontent au siècle passé ; elles sont parlantes bien que reposant sur une fausse étymologie, Martel étant dérivé non de marteau, mais de marais.

BROT-PLAMBOZ. — D'azur à un pont à une arche d'argent supportant à dextre un sapin, à senestre une bauche de tourbe au naturel, flanqués des initiales B et P et surmontés d'une faux, d'un rateau et d'une fourche en faisceau d'argent. Ces armes datent de 1864.

DISTRICT DE LA CHAUX-DE-FONDS

LA CHAUX-DE-FONDS. — Tiercé en fasce d'azur à trois étoiles rangées d'argent, d'argent à une ruche entourée d'abeilles d'or et échiqueté d'azur et d'argent. — Ces armes adoptées par la municipalité en 1851 ont passé à la nouvelle commune. Elles découlent de celles que portait l'ancienne commune dès 1824, et qui étaient tiercées en fasce, au premier d'azur à une étoile d'argent, au second échiqueté de sable et d'argent et en pointe d'argent plain. — L'échiqueté représente le plan adopté pour la reconstruction de la Chaux-de-Fonds après l'incendie de 1794 ; la ruche est l'emblème de l'activité de la cité industrielle, les étoiles celui de la prospérité.

LES EPLATURES. — De sinople à la fasce d'argent accompagnée de deux chalets jurassiens celui du chef d'or, celui de la pointe d'argent. — Armes modernes.

LES PLANCHETTES. — Coupé de gueules au chevron d'argent et d'azur à la date 1812 en chiffres arabes de sable. Le chevron rappelle l'écusson de Neuchâtel ; la date 1812 est celle de l'érection des Planchettes en commune et de l'adoption de ces armes.

LA SAGNE. — D'argent à trois sapins au naturel, croissant sur trois coupeaux de sinople.

Avec la mention de la Sagne une des plus anciennes communes des montagnes neuchâteloises nous arrivons à la fin de notre tâche et de cette nomenclature qui, bien qu'un peu sèche, aura servi à démontrer que si toutes les communes du canton n'ont pas également réussi à se donner des armes qui satisfassent aux exigences d'un goût quelque peu sévère, elles ont du moins toutes été animées du désir sincère d'adopter des emblèmes héraldiques qui, en faisant valoir des particularités ou des souvenirs locaux, puissent constituer un signe de ralliement au patriotisme qui, partant de la commune, s'élargit en s'étendant au pays tout entier.

JEAN GRELLET.

CURIOSITÉS HÉRALDIQUES

Dans le numéro de janvier 1895, nous parlions d'une pétition adressée par le Conseil municipal de Rambervillers au Président de la République, lui demandant l'autorisation de faire figurer dans les armoiries de cette ville, la croix de la légion d'honneur en commémoration de sa belle attitude pendant la guerre franco-allemande. Dès lors la ville de Belfort a réclamé la même faveur. Or ces deux affaires ont reçu récemment une solution par deux décrets que M. Félix Faure a signés sur les rapports du ministre de la guerre. En voici le texte :

Monsieur le Président,

Le gouvernement a jugé qu'il était opportun de perpétuer le souvenir de la résistance que la place de Belfort a opposée à l'ennemi pendant la guerre de 1870-71.

Le siège a duré cent trois jours, dont soixante-treize de bombardement. L'ennemi a perdu 88 officiers et 2,049 hommes, dont 250 prisonniers. La ville, enfin, n'a interrompu sa défense que sur l'ordre du gouvernement. Ces faits, plus éloquents qu'aucun commentaire, justifient la mesure proposée.

La translation, vingt-cinq ans après le siège, des restes de quelques-uns des soldats qui y ont été tués, a paru l'occasion naturelle de cette mesure.

Le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, qui devait être consulté, a donné un avis favorable. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, etc.

Monsieur le Président,

La ville de Rambervillers a donné, il y a vingt-cinq ans, la preuve éclatante du patriotisme de ses habitants.

Le gouvernement a jugé qu'il était nécessaire de perpétuer le souvenir de la résistance qu'ils ont opposée durant plusieurs jours à l'ennemi.

Le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur a émis un avis favorable à l'adoption de la mesure que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Aussi vous serais-je reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, etc.

Voici le texte du décret relatif à Belfort :

Vu l'avis émis par le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, dans sa séance du 15 avril 1896;

Sur la proposition des ministres de la guerre, de la justice et de l'intérieur.

Décrète :

Article premier. — La ville de Belfort est autorisée à faire figurer dans ses armoiries la croix de la Légion d'honneur.

Article 2. — Les ministres de la guerre, de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Le texte relatif à Rambervillers est identique.